

MAIRIE d'ALIX



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2026-02

OBJET : Réglementation du circulation et stationnement esplanade

Le Maire d'ALIX,

Vu les articles n° L.2122-28, L.2212-1 et L.22122, L.2224-18, L.2224-29 du code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée le 12 janvier par l'association du Sou des écoles, la Mairie et l'École des 3 tilleuls,

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 6 février 2026, de 16h30 à 17h30 seront fermées à la circulation,

- La montée du Cardinal Fesch,
- Une portion de la route du Garret (entre l'intersection de la montée du Cardinal Fesch et de la rue de l'Église)
- La rue de l'Église
- La place des Chanoinesses ne sera pas accessible
- La place de la Mairie

L'esplanade de la Mairie devra être libre de tous véhicules pour le vendredi 6 février 2026.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Mairie. Les barrières de l'esplanade de la mairie pourront être installées le jeudi 5 février 2026 vers 18h afin de s'assurer que l'esplanade soit vide de tous véhicules pour le lendemain. Les barrières pour réglementer la circulation lors du défilé seront mises en place le vendredi 6 février 2026 à 16h15 sur les rues concernées.

Article 3 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'ALIX.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur la place de la Mairie, les barrières des barrages routiers, le site internet et PanneauPocket.

Ampliation transmise à :

- La C.C.B.P.D. d'Anse
- La Gendarmerie d'Anse
- Le SDMIS du Rhône



Fait à ALIX, le 12 janvier 2026

Le Maire.

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Pascal LEBRUN".

Pascal LEBRUN